

Garde à vue pour un journaliste de France Télévisions dans l'exercice de son métier :

FO dit non et demande à la direction de l'éthique de France Télévisions de porter plainte.

La liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques qui repose sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression. Ce principe fait partie intégrante de la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen et de la déclaration universelle des droits de l'homme.

Il semble que les forces de l'ordre qui ont interpellé notre confrère journaliste l'aient oublié.

Mardi 17 novembre en début de soirée, un journaliste de France 3 Ile de France filme avec son téléphone portable une manifestation contre le projet de loi dite de « sécurité globale » en plein cœur de Paris. Suite à un ordre de dispersion auquel il n'aurait pas répondu, et après avoir montré sa carte de presse, il est appréhendé par la Police et conduit au commissariat au sein duquel il passe la nuit en garde à vue avant d'être relaxé mercredi après-midi. D'autres confrères subissent le même sort.

Pour FO, ces interpellations de journalistes sur la voie publique dans l'exercice de leur métier sont inadmissibles. Selon la législation en vigueur, cela représente une atteinte grave à la liberté de la presse et contrevient à la charte d'éthique des journalistes.

Force Ouvrière apporte tout son soutien à ce journaliste et à la profession dans ce moment particulièrement inquiétant pour la démocratie française qui, selon Reporters Sans Frontières, se situe au 34^e rang mondial en matière de liberté de la presse (loin derrière le Costa Rica, le Ghana ou le Suriname !).

Pour FO, France Télévisions, entreprise de presse, doit prendre ses responsabilités et porter plainte pour procédure abusive et atteinte à la liberté de la presse, via notamment sa direction de l'éthique garante de la déontologie des pratiques professionnelles.

Le pouvoir politique a toujours voulu maîtriser le pouvoir de l'information. C'est pourquoi, FO sera particulièrement vigilant à la version finale de l'amendement de l'article 24 (réécrit vendredi 20 novembre) de la loi dite de « sécurité globale » considéré d'ores-et-déjà comme liberticide chez nos partenaires européens et qui pourrait de façon plus générale annoncer la restriction des libertés fondamentales dans notre pays.

Paris, le 20 novembre 2020